

 <p>Gemeng FRÉISENG</p>	<p>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p>REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RUE "Munnereferstrooss" À FRISANGE</p> <p>Aménagement de deux arrêts de bus provisoires</p>
---	--

Séance du: 17 mars 2025

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant, le 11 mars 2025, suite à l'évolution du chantier. (renouvellement de la canalisation)

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Munnereferstrooss" à Frisange, pour l'aménagement de deux arrêts de bus provisoires, **du 20 mars 2025 jusqu'au 30 avril 2025 inclus (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 132

Date de vote au collège échevinal : 17/03/2025

Date de vote au conseil communal : 26/03/2025



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 20/03/2025


Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Munnerëferstrooss (N13) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none">- Munnerëferstrooss, côté pair devant les immeubles 56-58 (sur une longueur de 24 mètres)- Munnerëferstrooss, côté impair devant les immeubles 65-67 (sur une longueur de 24 mètres)	
4/8/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- à côté de la maison 42 / supprimé du 20/03/2025 au 30/04/2025 inclus- à la hauteur de la maison 51 / supprimé du 20/03/2025 au 30/04/2025 inclus- Arrêt de bus provisoire côté impair à la hauteur des maisons 65-67 (du 20.03.2025 au 30.04.2025)- Arrêt de bus provisoire côté pair à la hauteur des maisons 56-58 (du 20.03.2025 au 30.04.2025)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Munnerëferstrooss (N13) à Frisange (Fréiséng)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/8/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- à côté de la maison 42- à la hauteur de la maison 51	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

 Le Bourgmestre

 La Secrétaire



Gemeng

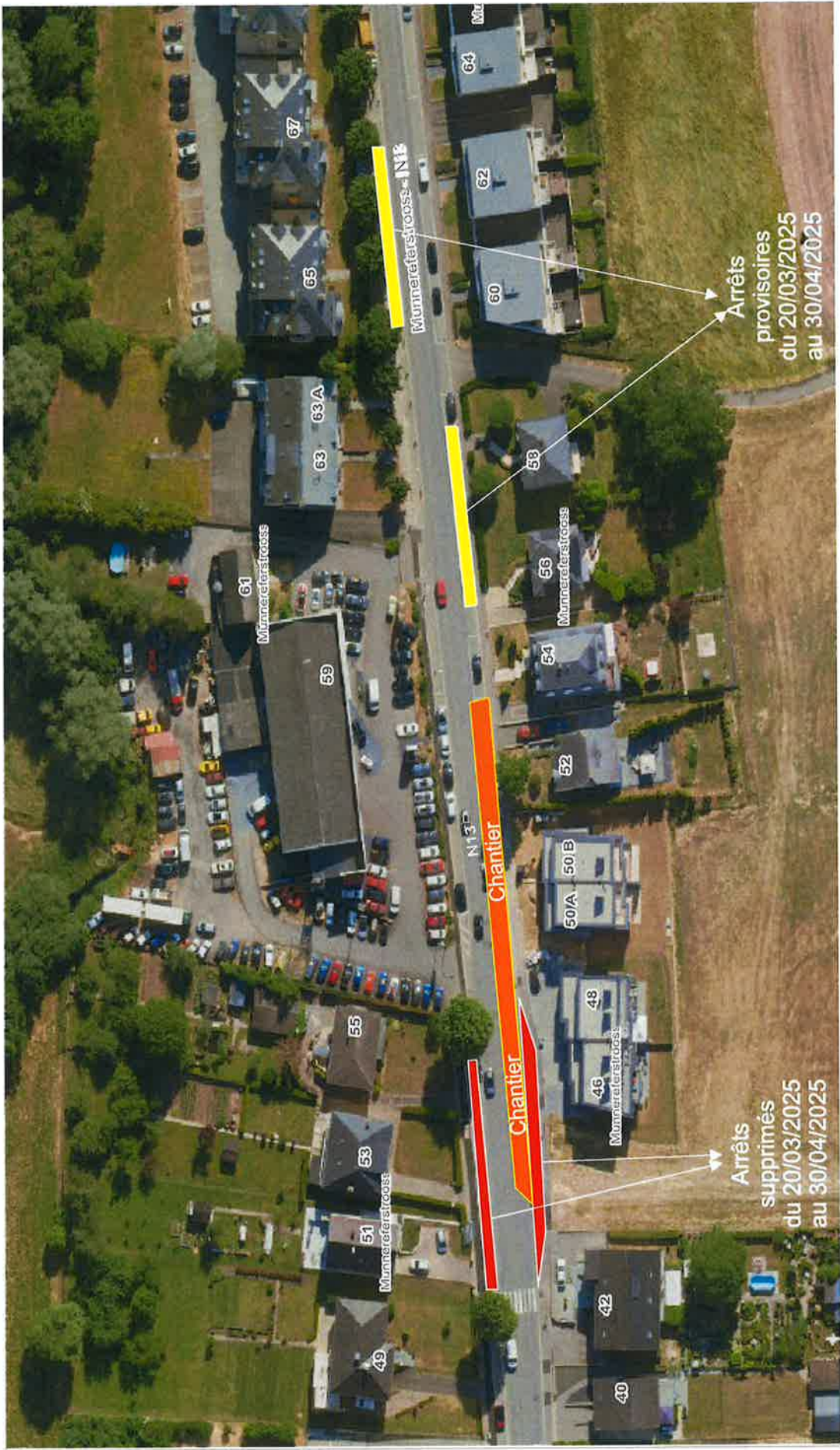
FRÉISENG

Lieu: Frisange

Rue: 46-67, Munnerferstrooss Date: du 20/03/2025

au 30/04/2025

Plan informatif



74





Gemeng

FRÉISENG

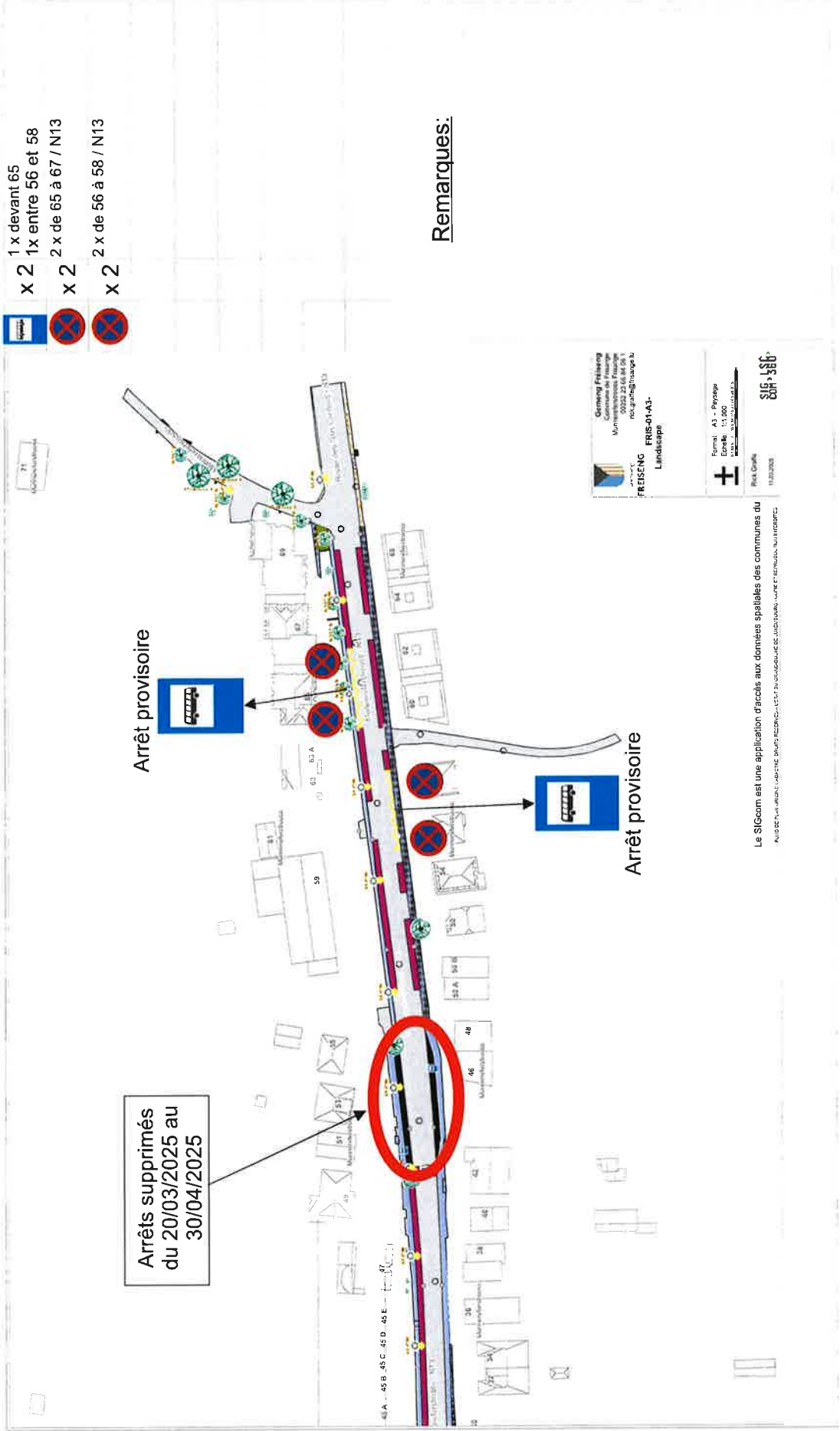
Lieu: Frisange

Rue: Munnerferstrooss (56-58) + (65-67)

Date: du 20/03/2025

au 30/04/2025 (jusqu'à la fin des travaux)

Pose panneau(x)



79

